

SIEG Compétences Clés 2018/2022

F.A.Q.

Ce document a pour objectif d'éclairer les mandataires et les partenaires du SIEG Compétences clés lors de la phase d'amorçage et tout au long de la durée de conventionnement. A travers plusieurs thématiques, il recense les questions posées sur la déclinaison opérationnelle du SIEG et dont l'affichage s'avère nécessaire dans un intérêt collectif.

Nous vous invitons à poser vos questions sur SIEGCompétencesCles@hautsdefrance.fr

Dispositifs et respect du cahier des charges

« Dynamique vers l'emploi » propose 3 objectifs pédagogiques, mobilisables et cumulables, est-il possible de ne dispenser que 2 objectifs, c'est-à-dire l'acquisition de la compétence à s'orienter ainsi que les Soft Skills ?

L'objectif principal est l'acquisition de CLEA. Les stagiaires qui intègrent doivent obligatoirement se voir dispenser des contenus de formation en lien le socle CLEA. Les 2 modules supplémentaires sont donc à mobiliser au besoin, mais exclusivement en complément de CLEA.

Ainsi, les publics ayant bénéficié d'un Chèque Pass Formation pour valider CléA **ne peuvent pas** bénéficier des modules optionnels Orientation et Soft skills seuls.

Est-ce que cela va pénaliser les personnes de niveau V ?

On peut considérer que les publics qui souhaitent bénéficier d'une aide exclusive à l'orientation mais qui ont un niveau supérieur au socle de compétences de base peuvent l'être, mais c'est une volonté de la Région que d'accompagner prioritairement les publics les plus éloignés sur l'orientation professionnelle.

« Dynamique vers l'emploi » comprend plusieurs objectifs tels que l'acquisition de CLEA. Dans l'acquisition de CLEA, il y a l'évaluation initiale, est-elle obligatoire ?

L'évaluation est obligatoire, cela fait partie intégrante du parcours. Elle peut être réalisée par un autre opérateur et dans ce cas, la Région invite le mandataire à en informer le stagiaire dès le début du parcours.

Que signifie « favoriser l'apprentissage en dehors des heures prévues » ?

Dans le cadre du principe de continuité, inscrit dans les obligations de service public, l'organisme doit pouvoir faciliter l'accès à des contenus / moyens en dehors des temps de formation. Cela peut se traduire par des ressources dématérialisées, de la formation à distance, l'accès à un centre de ressources en complémentarité ou en dehors des heures de formation prévues. En d'autres termes, l'ingénierie pédagogique déclinée doit permettre au stagiaire de travailler en autonomie s'il en exprime le besoin.

En langues étrangères, est-ce que toutes les langues sont enseignées sur chaque action de formation ?

Non, cela dépend des réponses des mandataires. Pour savoir si la formation intitulée « Langues étrangères » d'un organisme comporte de l'Anglais et/ou du Néerlandais et/ou de FLE, il s'agit de le contacter ou de se renseigner sur le site www.c2rp.fr.

NOTE : Les organismes de formation ont la responsabilité de renseigner sur le site du C2RP, le libellé exact de la formation qu'ils délivrent et notamment de préciser dans ce cas là où les langues qu'ils enseignent.

NOTE : Les organismes de formation ont la responsabilité de renseigner sur le site du C2RP, le libellé exact de la formation qu'ils délivrent et notamment de préciser dans ce cas là où les langues qu'ils enseignent.

Le coût du test TOEIC est-il pris en charge par le Conseil Régional ? Est-il pris en charge pour les formations en anglais qui entrent dans le cadre du PRF ?

Dans le SIEG, les Obligations de Service Public posent le principe de gratuité de la prestation de formation, en l'occurrence le passage de certifications doit respecter ce principe :

L'obligation de respecter la gratuité de la formation afin de garantir un accès universel pour les utilisateurs : gratuité totale de la formation pour les stagiaires et du passage éventuel de la certification, du livret du stagiaire, des supports pédagogiques et des visites médicales obligatoires prévues au code du travail, (page 5 du dossier d'habilitation).

Quelle information officielle peut-on donner sur le coût de la formation aux stagiaires ou on leur parle seulement de la prise en charge par la Région et les co-financements?

Il faut communiquer au stagiaire sur la prise en charge par les financeurs ainsi que sur le coût parcours conventionné.

En cas de passerelle de Dynamique vers l'emploi vers une autre formation, pour la sécurisation du parcours, comment fait-on pour finaliser le certificat CLEA ?

L'organisme peut favoriser l'accès à des ressources autonomes et proposer au bénéficiaire de passer les évaluations finales de manière anticipée avant sa sortie de parcours.

Une fois sorti de formation, le stagiaire peut passer l'évaluation finale de sa propre initiative et en dehors de la prestation initialement confiée au mandataire par la Région.

Les feuilles d'émargements doivent-elles être collectives (par séance), ou peuvent-elles être individuelles?

Pour permettre une gestion optimale du service fait, l'idéal serait de fournir une feuille d'émargement collective journalière ou hebdomadaire avec des émargements par demi-journée.

L'organisme peut-il demander une caution aux stagiaires (pour du prêt de matériel par exemple) ?

Oui, cela est possible. Cette question n'empêche pas le respect de l'osp sur la gratuité dans la mesure où demander un chèque de caution ne revient pas à faire payer le coût de la formation au bénéficiaire, à partir du moment où le dépôt de ce chèque est formalisé dans un contrat optionnel proposé au bénéficiaire et où le chèque est rendu lors de la restitution du matériel dans l'état d'origine.

Il est fortement conseillé de faire en sorte que ce contrat précise les modalités de prêt et les risques encourus par le stagiaire et qu'il soit signé par ce dernier. Il serait pertinent que l'organisme mentionne cette possibilité dans son règlement intérieur.

Comment la FOAD est-elle prise en compte dans le paiement des heures tant pour l'organisme que pour le stagiaire ?

Si la FOAD a été un critère dans la sélection des mandataires, la prise en compte des heures en FOAD n'est pour le moment pas prévue. Il s'agit d'un atout pour répondre aux attentes exprimées par la Région dont il faut continuer à encourager l'utilisation.

La formation à distance ne peut être mobilisée qu'en complément des temps de formation en présentiel, de manière à favoriser la continuité des apprentissages.

Les conventions cadres stipulent que ce ne sont que les heures de face à face pédagogique qui sont comptabilisées au titre de la juste compensation opérée par la Région. Une modification de cette approche est en réflexion actuellement.

Dans le cadre de l'individualisation, nous avons programmé des parcours de formation DVE . Les objectifs définis n'ont pas pu être atteints dans le temps défini au démarrage de formation. Pouvons-nous prolonger le parcours de formation dans le respect des heures maximales du cahier des charges.

Oui, une prolongation de parcours est possible tant que la durée maximum du parcours est conforme à celle du programme dans lequel il s'inscrit.

Concernant les éventuels renouvellements des parcours SFLEA : si l'entrée se fait en 2018 et si le renouvellement se fait en 2019, ce dernier est-il comptabilisé sur la volumétrie 2018 ou 2019 ?

Si un stagiaire est entré avant le 31 décembre 2018 et que le parcours est renouvelé, celui-ci est comptabilisé dans la volumétrie 2018.

Dans le cahier des charges S.I.E.G. il est indiqué que les formations doivent se dérouler sur une amplitude maximale de 6 mois pour les langues, et 12 mois pour LEA.

Compte tenu de la spécificité des parcours FLE, doivent-ils être réalisés sur 6 mois maximum ou peut-on aller jusqu'à 12 mois?

Les parcours FLE relèvent du programme Langues Etrangères, de ce fait, conformément au dossier d'habilitation, les parcours ne peuvent dépasser la durée de 6 mois.

Si un stagiaire n'a pas fait son nombre d'heures prévisionnel au bout des 6 mois, et que nous n'avons pas atteint le volume horaire de la commande, est-ce que le parcours peut tout de même se poursuivre jusqu'à la fin du bon de commande?

Le SIEG ne fonctionne pas sur la base de bons de commandes. Le parcours doit s'inscrire dans la durée maximum autorisée par le programme, renouvellement compris. En cas d'absences, si le volume d'heures prévisionnel n'est pas réalisé, elles ne peuvent se dérouler au-delà de l'amplitude maximale du programme.

Afin d'atteindre le volume horaire conventionné, certains organismes nous ont fait part d'une pratique de « surbooking » de manière à ce que les absences et interruptions de formation ne les pénalisent pas financièrement au moment du solde. Il ne s'agit pas d'une demande de la région mais d'une pratique constatée.

Un stagiaire peut-il suspendre son parcours DVE pour intégrer une formation ?

Oui il peut suspendre son parcours pour une formation courte et cohérente en lien avec son projet professionnel.

Sa réintégration se fera sur le millésime initial.

Publics

Ce dispositif concerne-t-il uniquement les personnes en recherche d'emploi ?

Sont concernés :

- Les demandeurs d'emploi majeurs, inscrits ou non à Pôle Emploi
- Les salariés en contrat aidé, notamment : CUI CAE CDDI et les personnes bénéficiaires des emplois d'avenir- du secteur marchand
- Les salariés à temps partiel (durée inférieure à 24 heures par semaine).
- Les personnes en Congé de Libre Choix d'Activité à temps plein et privées d'emploi.

Les personnes reconnues TH peuvent-elle entrer sur ces formations ?

Oui, elles font parties des publics auprès desquels une attention particulière est exigée tout comme :

- demandeurs d'emploi de longue durée (DELD),
- les bénéficiaires du revenu de solidarité active (R.S.A.),
- les adultes de plus de 45 ans diplômés ou expérimentés dans un domaine ne correspondant pas ou plus aux secteurs porteurs du marché du travail.
- les publics en suite de parcours du PRF

Une personne handicapée diplômée qui ne peut plus exercer le métier pour lequel elle a été formée, peut-elle bénéficier du SIEG ?

S'il s'agit du dispositif « dynamique vers l'emploi », cette personne doit absolument être orientée en vue de l'acquisition du socle CLEA, le module d'aide à l'orientation y est complémentaire et il ne peut être mobilisé seul. En tant que tel, ce dispositif n'est pas exclusivement une prestation d'aide à l'orientation ou à la réorientation professionnelle.

Les stagiaires sortant du dispositif EPIDE et nécessitant du FLE peuvent-ils être orientés sur le SIEG ?

Oui, puisqu'ils ont bénéficié à l'EPIDE de premiers enseignements en matière de FLE et qu'ils sont de fait en règle avec le droit français.

Est-ce que la prescription est obligatoire pour l'entrée en formation sur le SIEG?

Comme sur l'ensemble des dispositifs qui composent le Programme régional de formations (PRF), elle n'est pas obligatoire mais il convient pour le mandataire de s'assurer du lien avec les réseaux d'accueil, d'information et d'orientation (AIO), dès lors que la personne déclare un accompagnement préalable.

Est-il nécessaire de demander (et d'attendre) l'accord de la Région pour valider l'entrée en formation des candidats ?

Non, la validation des profils par la région n'est pas nécessaire. Les mandataires peuvent intégrer les profils qu'ils estiment correspondre à celui défini dans le dossier d'habilitation. Les vérifications sur les publics formés seront effectuées sur la base des éléments renseignés dans Argos et/ou lors des contrôles.

Certaines personnes ont un niveau IV acquis et ont besoin de ce type de programme. N'est-il pas possible de les prendre ?

Les publics ciblés sont les personnes « prioritairement dépourvus de diplômes ». Il n'est pas obligatoire d'exclure les titulaires du baccalauréat ou de niveau IV, mais il est nécessaire de prioriser les intégrations. Il est donc possible de faire entrer ces publics (voire d'un niveau au-delà), en fonction de la situation sociale et du projet professionnel.

Les publics mineurs sont-ils éligibles ?

Non, il est nécessaire d'avoir atteint la majorité pour entrer sur les 3 dispositifs du SIEG.

Comment font les demandeurs d'emploi pour mobiliser leur CPF ?

Ils doivent activer leur compte CPF (<https://www.moncompteactivite.gouv.fr/>) pour prendre connaissance du crédit d'heures disponibles qu'ils pourraient mobiliser. C'est une démarche volontaire qui ne peut être contrainte, mais la Région attend des organismes qu'ils sensibilisent les stagiaires à leur participation potentielle au financement via le CPF (tout comme l'information obligatoire à l'entrée aux stagiaires sur le financement européen).

Pour que le stagiaire puisse déclarer accepter la mobilisation de son CPF, dans ARGOS, il faut que la case correspondante soit cochée lors du renseignement de la fiche stagiaire (tout en bas du document)

La formation n'est donc pas prise en charge par la Région mais par les heures CPF ?

Le CPF mobilisé par chaque stagiaire permettra, via le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP), de compléter partiellement la prise en charge de la formation par la Région. En d'autres termes, elle permet à la Région de soutenir davantage de parcours en direction des organismes.

Les personnes qui sont originaires d'un autre pays que l'Union Européenne (UE), ont-elle besoin d'un nombre d'années de présence dans l'UE pour intégrer le SIEG?

Les personnes issues de l'Union Européenne sont éligibles au SIEG. Les personnes hors UE et qui sont à la recherche d'un emploi n'ont pas besoin d'un nombre d'années de présences dans l'UE pour bénéficier du programme SIEG, une carte de séjour validée avec autorisation de travail et datée par les services concernés devra être demandée. Pour les personnes ayant le statut de réfugié, il est nécessaire au préalable d'avoir signé le Contrat d'intégration républicaine (CIR) qui intègre un volet linguistique, avant de pouvoir bénéficier du SIEG (notamment le FLE sur Langues étrangères).

Les personnes ayant participé à l'un des 3 dispositifs du SIEG seront-elles prioritaires sur le PRF ?

Oui, elles seront prioritaires, puisqu'il s'agit d'une suite de parcours. Une sensibilisation sera organisée auprès des organismes dispensant les actions des programmes « se former pour un métier » et « se spécialiser pour un métier » puisque ces dispositions n'existent pas dans les clauses contractuelles initiales (CCTP).

Les personnes en VAE pour lesquelles l'anglais est requis et qui ont plus de 45 ans, peut-on utiliser l'anglais dans ce cadre ?

Oui, c'est possible si elles répondent aux publics éligibles.

Dans le cadre de la mesure « Garantie jeunes », les personnes peuvent-elles bénéficier de l'accompagnement ?

L'intégration de bénéficiaires de la Garantie Jeune est possible pour des candidats majeurs.

Les personnes en CDDI non marchand peuvent-elles intégrer le SIEG Compétences Clés ?

Conformément au dossier d'habilitation (article 3, Le public concerné, la nature des actions de formation professionnelle et d'insertion, page 9), les publics salariés en contrat aidé ne sont éligibles que si leurs contrats relèvent du secteur marchand, quel que soit le type de contrat (CUI, CAE ou CDDI).

Au vu de la non existence des CDDI en secteur marchand, pourriez-vous nous préciser l'entrée en formation de salariés en situation d'illettrisme en particulier et en CDDI dans le secteur IAE non marchand, considérant qu'il s'agit pour la plupart d'entre eux de bénéficiaires du RSA (contractualisation Région/Département) et de salariés précaires (priorité SIEG et PIC Etat) :

Seuls les bénéficiaires des contrats aidés du secteur marchand sont éligibles et peuvent intégrer les programmes du dispositif SIEG Compétences Clés

Un bénéficiaire de la « Garantie jeunes », peut-il intégrer le SIEG Compétences Clés ?

Oui, les publics majeurs en Garantie Jeune peuvent intégrer les actions du SIEG.

Les salariés en contrat aidé peuvent-ils entrer en formation SIEG pendant leur temps de travail ou en dehors ?

La formation doit s'effectuer normalement en dehors du temps de travail. Toutefois, si l'employeur veut libérer son salarié pendant son temps de travail, il le peut. Seuls, les contrats aidés du secteur marchand peuvent également bénéficier du SIEG.

Les anciens contrats aidés CUI non marchands « transformés » en PEC sont-ils éligibles au SIEG CC ?

Conformément au dossier d'habilitation (article 3, Le public concerné, la nature des actions de formation professionnelle et d'insertion, page 9), les publics salariés en contrat aidé ne sont éligibles que si leurs contrats relèvent du secteur marchand, quel que soit le type de contrat. La seule exception concerne les PEC du Conseil Régional Hauts de France (question ci-dessous).

Les salariés sous contrat PEC (Parcours Emploi Compétences) peuvent-ils intégrer le SIEG ?

Une seule catégorie du PEC peut bénéficier d'un parcours de formation dans le cadre du SIEG : il s'agit des salariés en contrat aidé du Conseil Régional Hauts-de-France (agents techniques des lycées en reconversion professionnelle)). La formation des autres contrats PEC relève de la responsabilité de l'employeur.

Peut-on préciser la phrase « publics visés : les salariés en contrat aidé » ? Le public du secteur non marchand en insertion ?



Seul le public en contrat aidé du secteur marchand est éligible au dispositif du SIEG. Les personnes en contrat dans le secteur non marchand ne peuvent pas bénéficier de parcours de formation dans le SIEG tant qu'elles sont salariées. Rien n'empêche d'y entrer après la fin de leur contrat.

Le public FLE primo arrivant est privilégié sur « Langues Etrangères » mais qu'en est-il du public étranger présent par exemple depuis 20 ans sur le territoire français mais qui ont des difficultés à lire et/ou écrire ?

Ils peuvent intégrer le dispositif « se former pour lire, écrire, agir ».

Peut-on intégrer un stagiaire pour rapprochement familial sans contrat d'intégration républicaine (CIR) ?

Non, il faut avoir signé le CIR pour pouvoir intégrer le SIEG.

Peut-on intégrer des publics IEJ (Initiative pour l'Emploi des Jeunes) ?

Non. La Région n'émerge pas au dispositif IEJ sur le dispositif Compétences Clés à l'heure actuelle. Ce sera peut-être le cas à l'avenir, c'est pourquoi il vous est quand même demandé d'apposer le logo IEJ sur tous vos supports de communication portant mention de l'intervention du FSE.

Un stagiaire peut-il être inscrit sur 2 parcours SIEG en même temps, par exemple Cléa et langues, ou sur 1 parcours SIEG et 1 action du PRF ?

Ce cumul n'est pas possible en raison de la nature des dispositifs, de la disponibilité nécessaire au temps en formation et de la pertinence des parcours. Néanmoins, dans une logique de poursuite de parcours, les passerelles entre dispositifs seront encouragées dans une dynamique ascendante.

Dans « Dynamique vers l'emploi » une personne qui souhaite faire uniquement la formation CléA (évaluations déjà faites dans un autre organisme) peut-elle ne suivre que le module "formation" ?

Il est nécessaire dans ce cas de récupérer le positionnement CléA pour construire le parcours du bénéficiaire. Si cela s'avère impossible, il faudra proposer au candidat un nouveau positionnement.

Dans « Dynamique vers l'emploi » : Quid du délai entre l'entrée en formation d'un candidat et le retour du positionnement Cléa ?

Dans l'obligation de service public liée à la continuité, le mandataire doit s'organiser pour favoriser le passage et le retour rapide de l'évaluation initiale pour organiser le positionnement par rapport au besoin du bénéficiaire.

Dans cette attente, il est conseillé de proposer aux bénéficiaires de travailler les modules optionnels, si ceux-ci sont prescrits.

Une limite d'âge est-elle posée pour intégrer le SIEG Compétences Clés ? (cas d'un candidat de 69 ans par exemple).

Les programmes du dispositif Compétences Clés ont vocation à concourir à l'accès à l'emploi. Ils dépendent du statut du candidat et de son projet professionnel. Dans l'absolu, il n'y a aucune limite d'âge n'est posée (hormis la majorité) néanmoins, il conviendra de s'assurer de la pertinence de la formation au regard du profil, du projet et du besoin du candidat.

Les parcours SIEG et E2C sont-ils cumulables ?



Ces parcours sont cumulables si pédagogiquement, ils présentent un intérêt avéré pour l'insertion du bénéficiaire.

Un salarié démarrant à un rythme de 21 heures peut-il faire évoluer son parcours à la fin de son contrat à 35 heures par semaine sur le SIEG ?

Oui, il est tout à fait possible d'adapter la modularisation des heures réalisées en formation en fonction de l'avancée de celle-ci et de la disponibilité du bénéficiaire.

Les jeunes en service civique sont-ils éligibles au SIEG ?

Oui, les jeunes en Service Civique peuvent intégrer le SIEG sur les dispositifs à temps partiel, en dehors de leur temps de mission.

Les demandeurs d'asile sont-ils éligibles au programme SIEG ?

Oui, ils peuvent intégrer le SIEG dès qu'ils ont signé le contrat d'accueil et d'intégration, qui intègre un volet linguistique. Ils doivent avoir obtenu une carte de séjour avec autorisation de travail

Pouvons-nous intégrer dans nos formations SIEG, des personnes suivies dans le cadre de CSP (licenciés économiques). ?

Oui, dans ce cas, la région intervient en complément du financement OPCA.

Est-ce qu'un candidat non ressortissant de l'Union Européenne ayant un titre de séjour avec autorisation de travail saisonnier peut entrer en formation?

Oui, tant que le titre de séjour est valable, cela est possible.

Le stagiaire a-t-il la liberté de refuser de mobiliser ses heures CPF ?

Oui le stagiaire est libre de mobiliser ou non son CPF dans ce cas il n'est pas prioritaire.

Rémunération / Protection sociale

La rémunération ne concerne-t-elle que les personnes qui bénéficient du RSA ?

Toutes les personnes ont droit à rémunération sauf les personnes bénéficiant de l'Allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) initiée par Pôle emploi.

Est-il possible de cumuler plusieurs types de rémunération ?

Il est possible de cumuler la rémunération des stages de formation avec une rémunération perçue au titre d'une activité salariée à temps partiel.

La protection sociale est-elle pour tout public ou pour les personnes rémunérées par la Région ?

La protection sociale s'applique à tous les stagiaires du SIEG rémunérés par la Région. La rémunération, quant à elle, est possible pour les formations supérieures à 70h et s'applique dès la 1^{ère} heure de formation.

Un stagiaire entre en formation pour une durée de 120 heures ; or, il arrête à 50 heures, sera-t-il possible de le rémunérer ?

Oui, il sera rémunéré pour le nombre d'heures réalisées. Il faudra bien sûr qu'il soit saisi sur Argos.

Peut-on retrouver le dossier d'un bénéficiaire Compétences clés déjà inscrit sur DEFI ?

Dans DEFI, les dossiers sont créés à partir des éléments d'Argos. Les stagiaires sont identifiés par rapport à un organisme. Toute entrée en formation doit être formalisée sur Argos et la bascule se fait automatiquement sur DEFI à partir des éléments complétés dans Argos. Il n'est donc pas nécessaire de retrouver un dossier dans DEFI.

Coté rémunération : pour les DE touchant l'ASS, y a-t-il maintien de cette rémunération ASS ou pas ? Si non, l'ASP prend-elle le relais ?

En vertu du Décret n°90-217 du 8 mars 1990, le versement de l'ASS s'interrompt notamment le jour où l'allocataire effectue un stage de formation professionnelle.

Toutefois, l'ASS est maintenue lorsque l'allocataire qui suit une formation non rémunérée d'une durée inférieure ou égale à quarante heures. Pour les stages d'une durée supérieure à quarante heures, l'allocation reste attribuée quand la durée moyenne de la formation calculée sur l'ensemble du stage est inférieure à vingt heures par semaine.

S'agissant de l'indemnité versée par la région, cette indemnité doit-elle être signalée auprès de la CAF dans la déclaration trimestrielle ?

Oui, la rémunération doit être déclarée auprès de la CAF.

Des personnes ayant intégrées les formations Langues Etrangères (Communiquer en anglais), peuvent-elles bénéficier d'une rémunération région si elles sont déjà titulaires d'une pension d'invalidité ou de l'AAH ?

Oui, tant que la formation dépasse la durée de 70 heures, les bénéficiaires sont éligibles à la rémunération. Néanmoins, celle-ci sera calculée par l'ASP et tiendra compte des différents revenus du stagiaire. Le bénéficiaire est donc éligible mais le montant de la rémunération dépendant de sa situation, celui-ci sera calculé par l'ASP au regard du dossier présenté.

Nous rencontrons un souci lors du traitement des dossiers de rémunération de nos stagiaires (issus de ARGOS). Un lieu est mentionné par défaut or, nous avons plusieurs site sur cette convention. De ce fait, le nombre de kilomètres selon les lieux est faux. Comment pouvons-nous modifier les lieux de formation des stagiaires sur ARGOS ?

Techniquement, Argos ne peut transférer à l'ASP via DEFI qu'un unique lieu déroulement sur les AF SIEG. Or, cette ville n'est pas modifiable dans DEFI lorsque l'AF se déroule ailleurs. Ci-dessous, une consigne spécifique dans ces cas précis.

Notices explicatives Défi :

Vous trouverez dans l'Espace documentaire Défi (sur la page d'accueil, en haut à gauche de votre nom), onglets Divers, plusieurs notices explications afin de vous aider à la prise en main de Défi.

Pour demander une habilitation à Défi, envoyez un message à habilitations-hdf@asp-public.fr

Précision sur la distance kilométrique Défi (cas notamment du SIEG) :

Le calcul du kilométrage dans Défi s'effectue à partir du lieu de formation de la session. Cette information provient automatiquement d'Argos et n'est pas modifiable à ce stade dans Défi.

Lorsque vous avez constaté un calcul erroné, ajouter dans Défi un justificatif signé par vous indiquant le lieu de résidence du stagiaire, le lieu de formation réel et le kilométrage calculé, l'ASP procédera à la modification.

N'ayant pas de libellé spécifique pour l'ajout de cette pièce, vous pouvez utiliser le type de document "attestation carte vitale" et ajouter un commentaire : justification nouveau calcul de distance kilométrique.

Transfert des informations stagiaire Argos dans Défi :

A partir des actions de formation Argos millésimés 2018 et afin d'éviter des doubles saisies, le dossier stagiaire doit d'abord être saisi dans Argos.

Ensuite dans Défi, à l'onglet Dossier, cliquez sur le bouton "**Liste des inscriptions à traiter**", ne pas cliquer sur le bouton "Créer un nouveau dossier", choix à n'utiliser que pour les autres formations que celles d'Argos à partir du millésime 2018.

Le mode opératoire complet est à retrouver dans l'Espace documentaire Défi, onglets Divers.

Etant donné l'impact sur l'indemnisation d'un bénéficiaire en ASS ou ATA à temps partiel, doit-on privilégier des parcours de 30 heures en ASP ?

Chaque bénéficiaire doit être informé de la rémunération qu'il sera amené à percevoir. Pour ce faire, il convient de prendre l'attache de la structure qui verse. Il revient ensuite au bénéficiaire de prendre la décision selon les indications qui lui ont été apportées. La région ne peut pas se positionner de manière globale sur ce type de problématique qui relève d'éléments et de choix individuels. En deçà de 30 heures, la rémunération est proratisée aux heures effectivement réalisées, à compter de 30 heures / semaine, la rémunération région est versée sur une base de temps plein.

Conventionnement

A partir de quelle date est-il possible de faire entrer les stagiaires ?

Les actions peuvent démarrer à partir du 03 Septembre 2018. Pour rappel, l'activité liée au dispositif SIEG est annuelle. Pour 2018, l'activité reposera du 03 septembre au 31 décembre. En d'autres termes, toutes les entrées au titre de la convention 2018 sont possibles jusqu'au 31 décembre 2018 pour des parcours qui peuvent se prolonger en 2019. Toutefois, un stagiaire qui entre au 2 janvier 2019 devra être rattaché à la convention 2019.

Le SIEG est lancé pour 2018, comment se passera l'année 2019 ?



Le SIEG se déroule en année civile, du 1^{er} janvier au 31 décembre de la même année. Il sera reconduit chaque année sur une durée maximum de 5 ans soit jusqu'en 2022. Au début du dernier trimestre de l'année, des échanges auront lieu entre la Région et les mandataires pour déterminer les volumétries de parcours et les lieux qui seront retenus pour l'année à venir ; tout cela dans un principe de continuité et pour des démarrages possibles dès le début de l'année suivante.

Pour les personnes bénéficiant du Chèque Pass Formation CLEA (CHPF), doivent-elles être intégrées sur le nouveau dispositif SIEG ?

Les stagiaires ayant démarré un parcours CLEA grâce au CHPF doivent terminer leurs parcours dans ce cadre. En d'autres termes, il n'y a pas à mettre fin de manière prématurée à ces parcours pour que les stagiaires puissent intégrer le SIEG.

A l'issue du parcours CHPF CLEA, si la personne n'a pas totalement validé son CLEA, elle peut néanmoins intégrer le SIEG.

Les stagiaires doivent-ils émarger sur des feuilles d'émargement type ?

L'émargement est obligatoire, mais il reste libre dans sa forme. Un émargement à la demi-journée est toutefois recommandé.

Le solde de la formation est prévu à la fin de l'action, mais à quel moment est-il possible de faire une demande d'acompte ?

Des acomptes sont possibles tout au long de l'action, ils ne devront pas excéder 80 % du montant total TTC (avec montant de l'avance) inscrit dans l'arrêté annuel et prouver une exécution au-delà des 30% d'avance versés à l'origine de l'arrêté. Chaque acompte pourra être mensuel et ne devra pas être inférieur à 800€.

Le prévisionnel de l'effectif correspond-il aux besoins des territoires ?

Dans un souci d'égalité d'accès au SIEG sur le territoire, les effectifs par arrondissement ont été calculés sur la base du volume de demandeurs d'emploi au local rapporté au volume régional. De même, les lieux de formation ont été choisis dans un souci d'offrir la plus grande proximité aux publics.

Quid de la durée moyenne des parcours et des durées de parcours différentes pour les stagiaires ?

Les parcours de formation diffèrent et s'individualisent selon les personnes. Sur « Se former pour lire, écrire, agir », il est possible pour un stagiaire de bénéficier d'un parcours de formation de 90h et pour un autre de 140h (tout en restant dans les volumes horaires mini et maxi du dispositif – 90 à 300h pour « Se former pour lire, écrire, agir »).

Dans le cadre de sa proposition, le mandataire a déterminé une durée moyenne pour déterminer un coût parcours ; il doit néanmoins pouvoir être en mesure de proposer des parcours individualisés sur les durées mini et maxi de chaque dispositif.

Y'a-t-il des objectifs quantitatifs à atteindre en terme de volumes de parcours ?

La Région porte un regard particulier en 2018 sur le nombre d'entrées réalisées sur le SIEG au titre du Plan d'investissement dans les compétences (PIC) avec un volume approximatif de 15 000 entrées à réaliser d'ici le 31 décembre. En d'autres termes, les volumes de stagiaires cibles se basent sur les durées moyennes proposés par les mandataires ; si un volume conséquent de parcours s'inscrivent sous ces durées moyennes, les volumes d'entrées pourront être plus conséquents.

Où peut-on retrouver l'annexe 5 qui correspond aux grilles financières vierges ?

L'annexe 5, destinée à recueillir vos propositions financières relatives au volume de parcours attribué par la Région, est présente dans la convention d'habilitation que les organismes de formation ont déjà



reçue. Néanmoins, les services mettront à disposition cette annexe dans ARGOS, que les mandataires utiliseront au moins une fois dans l'année, en amont de l'édition des arrêtés.

Est-il possible de sous-traiter tout ou partie des actions pour lesquelles un mandataire est retenu ?

Il est possible de sous-traiter la mise en œuvre des actions si la demande est formulée en amont et après accord des services de la Région.

Le mandataire reste responsable du respect de la mise en œuvre des Obligations de service public et de la qualité des actions de formation.

Les groupes 1,2 et 3 sont-ils fongibles ?

Oui, les groupes sont fongibles.

Nous avons obtenu un volume de 145 parcours à 300 heures. Pouvons-nous intégrer plus de 145 stagiaires puisqu'un certain nombre de parcours sera inférieur à 200 heures ?

Oui, il vous est conseillé d'intégrer plus de stagiaires que le nombre de parcours conventionnés. Cela peut garantir une meilleure réalisation du volume horaire conventionné en cas d'absences ou d'abandons.

Pilotage et suivi local par la Région

Est-ce que la Région va organiser des comités d'usagers ?

Ce n'est pas prévu pour le moment. Des questionnaires seront à renseigner par les stagiaires présents en formation. Nous estimerons ensuite si ces questionnaires sont exploitables dans un cycle d'amélioration continue des dispositifs du SIEG, prenant en compte l'opinion des usagers.

La Région va-t-elle aider les opérateurs à sourcer les publics ?

Dans le cadre des obligations de service public, il est convenu que les mandataires mettent en œuvre le partenariat local nécessaire en aval et en amont de l'action de formation. Autrement dit, l'organisme doit faire connaître sa prestation de manière la plus large possible, afin que les partenaires et les publics l'identifient. Les partenaires locaux ne doivent pas se limiter aux réseaux d'accueil « classiques » des demandeurs d'emploi (Pôle emploi, Cap emploi, Missions locales) mais doivent aller au-delà : travailleurs sociaux du conseil départemental, Centres communaux d'action sociale (CCAS), associations... Ces partenariats doivent être entretenus par le mandataire, dans une dynamique locale impulsée et suivie par les chargés de mission territoriaux de la Direction de la formation professionnelle du Conseil régional Hauts-de-France.

Partenariat

Y'a-t-il eu une communication de la Région vers les agences Pôle emploi ?

Pôle emploi est l'un des partenaires les mieux informés des dispositions du SIEG Compétences clés et ce, bien avant le démarrage des premières actions de formation. Des rencontres mensuelles ont lieu avec la Direction régionale de Pôle emploi notamment sur la montée en charge des dispositifs de formation.



ARGOS / Systèmes d'information

Les organismes de formation doivent-ils utiliser KAIROS ?

Le Conseil régional, dans le cadre de sa convention de partenariat avec Pôle Emploi, encourage la saisie sous KAIROS pour le suivi des candidatures en formation des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi. Il n'est néanmoins pas nécessaire d'être inscrit à Pôle Emploi pour entrer en formation SIEG. Pour qu'une formation apparaisse dans KAIROS (suivi des parcours de Pôle Emploi), il faut qu'elle ait été correctement renseignée dans les bases de données du CARIF (C2RP).

Comment faire pour que ma formation soit disponible dans KAIROS ?

Le circuit des informations est le suivant : à partir de son outil ARGOS, la Région exporte la liste des actions de formation vers le CARIF (C2RP). L'organisme doit alors vérifier et compléter son offre dans www.c2rp.fr (lieux, dates, descriptifs,...). Puis le C2RP envoie ses données dans les outils de Pôle Emploi (dont KAIROS). L'organisme peut alors saisir les sessions d'information et les parcours des stagiaires dans KAIROS.

Problème de fonctionnement SOFIA/KAIROS concernant l'offre de formation en entrées et sorties permanentes (date d'information collective et dates des actions ?)

Nous faisons remonter ce dysfonctionnement à Pôle Emploi

L'offre de formation du SIEG est-elle déjà visible sur le site du CARIF-OREF ?

Toute l'offre de formation du SIEG a été mise en ligne en deuxième quinzaine d'août 2018 sur le site www.c2rp.fr. Depuis ce site, les demandeurs d'emploi et partenaires peuvent d'ores et déjà être informés des possibilités de parcours de formation et des organismes de formation habilités.

Les informations qui ont été transférées par la Région dans le site du C2RP sont très succinctes. Il appartient aux organismes de vérifier et compléter les informations sur leur offre de formation dans le site du C2RP.

Dans ARGOS, les actions se retrouvent dans l'onglet « Action Subvention » ?

Oui, elles sont dans l'onglet Action subvention bien que le SIEG ne repose pas sur des subventions mais sur un mandatement direct avec octroi de droits spéciaux.

Y-a-t-il un interlocuteur spécifique sur le SIEG pour ARGOS ?

Il s'agit des interlocuteurs habituels. Il existe une hotline Argos pour les actions marché, subvention et SIEG.

Hotline ARGOS : Tel. 03-74-27-02-94 - argos@hautsdefrance.fr

Direction de la Formation Professionnelle - Service Fonctions supports - Cellule des systèmes d'informations et data internes

Des sessions de formations pourront avoir lieu, pour les personnes n'ayant pas participé à celles au lancement du marché PRF 2017-2019 ; la Région invite les mandataires intéressés à se manifester afin qu'elle puisse ouvrir d'autres sessions si besoin.

Concernant l'enregistrement des stagiaires sur ARGOS, un stagiaire qui réalise un 1er parcours de formation puis un renouvellement de parcours doit-il être enregistré sur le même millésime ?

Le renouvellement constitue une continuité de parcours ; par conséquent, le stagiaire sera enregistré dans le même millésime sur ARGOS. Il suffira simplement de changer la date de fin de formation. S'il n'y a plus d'heures mobilisables au regard d'un volume annuel atteint, en lien avec les équipes



territoriales du Conseil régional, il faudra enregistrer cette suite de parcours sur un nouveau millésime ARGOS afin de ne pas pénaliser le stagiaire.

Un demandeur d'emploi réalise d'abord un parcours « se former pour lire, écrire, agir » puis un parcours « dynamique vers l'emploi », doit-on l'enregistrer une ou deux fois dans ARGOS ?

Il s'agit là de parcours de formation rattachés à des dispositifs et donc des arrêtés différents même s'il s'agit du même demandeur d'emploi. Il est nécessaire d'enregistrer le stagiaire comme un nouveau stagiaire dès qu'il entre sur un nouveau dispositif.

Un stagiaire qui entre sur le millésime 2018 mais qui doit continuer et finir son parcours sur l'année 2019, faut-il l'enregistrer dans le millésime 2019 d'ARGOS ?

Non, l'enregistrement se fait toujours sur le millésime 2018.